

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU
MANAGEMENT ET DE LA GESTION****ÉPREUVE de Droit et d'Économie**

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve**1. Partie juridique**

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

DROIT 10 points**Références au programme STMG Droit :**

| Thème | Notion et contenu | Contexte et finalités |
|---|---------------------------------|---|
| 6. Qu'est-ce qu'être responsable ? | La responsabilité civile | Parce qu'elle a pour objet la réparation des dommages subis par les victimes, la responsabilité civile se distingue de la responsabilité pénale qui sanctionne un comportement considéré comme répréhensible par la loi. Les différents régimes de responsabilité offrent aux victimes un système d'indemnisation qui vise la réparation intégrale des préjudices subis. La responsabilité civile est définie par comparaison avec la responsabilité pénale dans ses fonctions, ses juridictions et ses sanctions. |
| | Le dommage | L'existence d'un dommage, c'est-à-dire une atteinte portée à un droit, est la condition première de la responsabilité civile. On identifie les différents types de dommages : corporel, matériel, moral ; patrimonial, extrapatrimonial. Ils peuvent donner lieu à une réparation dès lors qu'ils présentent un caractère certain, personnel, légitime et direct. |
| | La réparation | La réparation, qui peut être effectuée en nature ou par équivalent, doit replacer la victime dans l'état dans lequel elle se trouvait initialement. On étudie les éléments constitutifs de la responsabilité que devra prouver la victime pour obtenir cette réparation. L'analyse consiste à qualifier le fait générateur (fait personnel, fait des choses, fait d'autrui) pour identifier le responsable. Elle montre que la victime doit apporter la preuve de la réalité de son dommage et prouver le lien de causalité entre le fait générateur et le dommage. Le responsable peut être exonéré totalement ou partiellement par la preuve d'une cause étrangère. La réparation est souvent prise en charge par un assureur qui exerce ensuite un recours contre le responsable. L'étude de la réparation des victimes d'accident de la circulation permet de montrer comment le droit de la responsabilité tend à privilégier l'indemnisation de la victime plutôt que la recherche de la responsabilité. |

DROIT Éléments de corrigé**1. Qualifiez juridiquement les faits et les dommages. (3 points)**

| |
|---|
| Capacités : Utiliser un vocabulaire juridique adapté. |
|---|

M. Duchemin a conclu avec la société Express Pro un contrat de transport pour le conduire à l'aéroport afin de prendre l'avion et se rendre à un rendez-vous d'affaires. Pierre Moraud, salarié de cette entreprise de transport, est chargé de le conduire à l'aéroport.

Le retard initial est aggravé par un embouteillage ce qui a pour conséquences de ne pas arriver à temps à l'aéroport.

Le rendez-vous d'affaires manqué crée un manque à gagner (dommage matériel, patrimonial) et une perte de crédibilité (dommage moral, extrapatrimonial).

Note au correcteur : ces dommages devront être prouvés par la victime.

2. Montrez que ces différents dommages présentent un caractère juridiquement réparable. (2 points)

| |
|---|
| Capacités : identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce, et indiquer la ou les solutions juridiques possibles. |
|---|

Énonciation de la règle :

Les dommages sont réparables à 4 conditions :

- le dommage doit être certain ;
- le dommage doit être légitime ;
- le dommage doit être personnel ;
- le dommage doit être direct.

Le dommage de M. Duchemin est réparable car :

- il est certain : il existe un manque à gagner ;
- il est légitime : le dommage est licite ;
- il est personnel : le dommage concerne M. Duchemin ;
- il est direct : il découle directement du retard de la société Express Pro.

3. Identifiez les règles juridiques applicables à la réparation de ces dommages (2 points)

| |
|--|
| Capacités : Identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ; utiliser un vocabulaire juridique adapté. |
|--|

Les règles juridiques applicables sont :

- L'article 1147 du Code civil s'applique au dommage causé par le retard.

Note au correcteur : Cet article pose le principe de la responsabilité civile contractuelle.

4. Indiquez les arguments juridiques que M. Duchemin pourrait utiliser pour être indemnisé. (3 points)

M. Duchemin, le client de la société de transport, souhaite mettre en cause la responsabilité contractuelle de ladite société.

La responsabilité contractuelle est engagée à trois conditions ;

- le contrat n'a pas été exécuté ou mal exécuté ;
- un dommage réparable ;
- un lien de causalité entre le dommage et l'exécution ou l'inexécution du contrat.

En l'espèce :

- L'inexécution du contrat : le contrat de transport prévoit une obligation de ponctualité. Cette obligation de ponctualité (de moyen) n'a pas été respectée par la société Express Pro, puisque le taxi est arrivé en retard pour prendre en charge le client.
- *Note au correcteur : les candidats peuvent discuter la nature (moyen ou résultat) de l'obligation de ponctualité. Cette qualification de la nature de l'obligation n'est pas exigée.*
- Le dommage est réparable : M. Duchemin n'a pas pu assister à son rendez-vous d'affaires, ce qui lui a occasionné un dommage matériel (manque à gagner) et un dommage moral (perte de crédibilité). De plus, M. Duchemin peut argumenter que ce dommage était prévisible puisque la société Express Pro savait qu'il avait un avion à prendre, et était malgré tout en retard.
- Le lien de causalité : l'impossibilité d'être présent au rendez-vous d'affaires est due au retard de la société Express Pro, retard qui a empêché M. Duchemin de prendre son avion.

Donc M Duchemin pourra obtenir réparation de son dommage.

Économie Proposition de corrigé

Références au programme STMG économie

| THÈMES | NOTIONS | CONTEXTE ET FINALITÉS |
|--|---|---|
| II.3. La dynamique de la répartition des revenus | <ul style="list-style-type: none"> - Les revenus de transfert - Le revenu disponible | <p>Les revenus de transfert ont pour objectif de corriger en partie la répartition primaire des revenus issus du partage de la valeur ajoutée. En prenant en compte les prélèvements obligatoires, on aboutit au revenu disponible.</p> |
| <p>VIII. 1 Les domaines d'intervention</p> <p>VIII. 2 L'efficacité de la politique sociale</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les inégalités et la justice sociale - La protection sociale - La progressivité de l'impôt - La redistribution | <p>La politique sociale poursuit des objectifs de réduction des inégalités, de justice et de solidarité sociales, dans un contexte où l'exclusion et la pauvreté demeurent.</p> <p>Des prélèvements sont effectués sur le revenu des agents économiques en vue de financer la politique sociale. Une attention particulière sera portée à l'impôt sur le revenu dont la progressivité remplit notamment une fonction d'équité sociale, en favorisant une redistribution entre hauts et bas revenus. L'efficacité de la politique sociale est appréhendée sous l'angle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la réduction des inégalités de revenu ; - du financement de la protection sociale ; - des effets des prestations sociales et des minima sociaux. |

1. Distinguez les revenus primaires des revenus de transfert. Illustrez cette différence par des exemples. (1 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- *Identifier les informations pertinentes dans un document écrit et à les mobiliser pour répondre aux questions posées.*

Il est attendu du candidat qu'il mobilise ses connaissances de première et de terminale et qu'il utilise l'annexe 3. Il doit être capable de mettre en évidence les différences entre ces deux types de revenus. On attend un exemple par type de revenu.

Les revenus primaires correspondent à une diversité de revenus classifiés selon leurs origines : revenu du travail (exemples : salaires et traitements, revenu du capital : intérêts et dividendes), revenu de la propriété (exemples : loyers). Ils proviennent du partage de la valeur ajoutée.

Alors que les revenus de transfert ont pour objectif de corriger la répartition primaire des revenus issue du partage de la valeur ajoutée. Ils sont éléments de la redistribution et intègrent les prestations sociales comme par exemple les allocations familiales, allocations chômage, pensions de retraite.

2. Commentez l'évolution des inégalités de revenu en France entre 1970 et 2011. (2 points)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- *Interpréter des données économiques présentées sous différents supports (textes, tableaux, graphiques...)* ;

Le candidat doit mettre en évidence l'évolution des inégalités en France entre 1970 et 2011 en analysant les informations de l'annexe 1. On attend qu'il relève deux tendances : une diminution puis une légère remontée depuis 2009.

Les inégalités de revenu ont diminué entre 1970 et 2011. En effet, depuis les années 1970, la diminution est nette : le rapport entre le niveau de vie des 10% les plus riches et des 10% les plus pauvres est passé de 4,6 en 1970 à 3,6 en 2011.

Cependant, cette tendance n'est plus la même depuis 2009. La baisse des inégalités de revenus a été continue des années 1970 au milieu des années 1980. Ensuite le rapport a stagné aux alentours de 3,4 jusqu'en 2009. Depuis, il repart légèrement à la hausse pour atteindre 3,6 en 2011. Ce qui signifie que les inégalités augmentent au sein de la population française.

3. Présentez les moyens de l'intervention sociale de l'État destinés à réduire les inégalités de revenus provoquées par les risques sociaux. (2 points)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- *Expliquer les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré en s'appuyant sur les notions nécessaires.*

On attend du candidat qu'il fasse appel à ses connaissances mais il peut également utiliser l'annexe 3. On attend que le candidat précise les moyens de la politique sociale de l'État, notamment le traitement social du chômage et la protection sociale.

Pour réduire les inégalités induites par les risques sociaux, l'État dispose de divers moyens :

La protection sociale dans ses deux dimensions, logique d'assurance ou de solidarité. Par exemple, les indemnités maladie, les pensions de retraite procèdent de la première logique alors que la CMU et le minimum vieillesse procèdent de la seconde.

Le traitement social du chômage, le chômage est un risque social dont le traitement par l'État vise à rendre supportable les conséquences économiques et sociales pour le salarié par le versement d'allocations chômage ou du RSA ou des contrats aidés comme le Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Les exemples donnés ne sont pas exhaustifs et le candidat peut apporter des exemples pertinents différents.

4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante : (5 points)

L'État peut-il lutter efficacement contre la pauvreté ?

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- *Répondre à une question relative à un problème économique d'actualité de manière argumentée et organisée.*

Pour argumenter sa réponse, l'élève pourra s'appuyer sur les annexes 1, 2, 3 et 4, ainsi que sur ses connaissances.

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe. Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

| Construction de l'argumentation | 2 points |
|--|-----------------|
| - Cohérence des arguments avec la question posée | 0,5 |
| - Logique globale de l'argumentation | 0,5 |
| - Présentation d'un point de vue argumenté | 1 |
| Arguments et concepts | |
| 3 points | |
| - Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i> | 2 |
| - Utilisation pertinente des concepts économiques | 1 |

Délimitation des concepts :

- La définition de la pauvreté n'est pas attendue mais le correcteur pourra valoriser le candidat qui la définit en utilisant la référence au revenu médian : être pauvre en France signifie qu'une personne vit avec un revenu inférieur à 60 % du revenu médian.
- La définition de l'efficacité n'est pas attendue. Dans le programme, l'efficacité de la politique sociale est appréhendée sous l'angle :
 - de la réduction des inégalités de revenu ;
 - du financement de la protection sociale ;
 - des effets des prestations sociales et des minima sociaux.

Arguments :

Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive. La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit pouvoir être comprise à la lecture des arguments.

Axe 1 : L'État peut lutter efficacement contre la pauvreté

- La politique sociale par le biais de la redistribution et de la fiscalité permet de réduire les écarts de revenu entre les personnes les plus modestes et les personnes les plus aisées. (*Annexe 3*).
- Les inégalités de revenu ont diminué entre 1970 et 2011. En effet, depuis les années 1970, la diminution est nette : le rapport entre les 10% les plus riches et les 10% les plus pauvres est passé de 4,6 en 1970 à 3,6 en 2011. (*Annexe 1*).
- Le versement des allocations chômage permet d'éviter la pauvreté et la précarité pendant la période qui suit la perte de l'emploi. (*Annexe 2*).
- Le versement des différentes allocations, notamment les allocations logement permet aux familles qui appartiennent à la catégorie des 10 % les plus pauvres de se loger, l'allocation logement représente 14,6 % du

revenu disponible de cette catégorie alors qu'elle représente 0 % pour les plus riches, ce qui est logique, elles n'ont pas droit à l'allocation logement. (*Annexe 3*).

- L'État intervient également pour lutter contre la pauvreté par le biais des prestations familiales qui représentent 11,9 % des revenus des ménages les moins aisés. (*Annexe 3*).

Axe 2 : L'État est confronté à de plus en plus de difficultés pour lutter efficacement contre la pauvreté

- La baisse des inégalités de revenus a été continue des années 1970 au milieu des années 1980. Ensuite le rapport a stagné aux alentours de 3,4 jusqu'en 2009. Depuis, il repart légèrement à la hausse pour atteindre 3,6 en 2011. (*Annexe 1*).
- L'État va se trouver confronté à un problème d'efficacité car cette politique sociale connaît des problèmes de financement. Le creusement des déficits et la réduction de ces déficits imposés par l'Union Européenne (éventuellement évoquer les critères du déficit maximum de 3 % du PIB) risque de réduire les interventions de l'État (projet de réduction des allocations familiales pour les plus riches). (*Annexe 4*).
- Le poids des prélèvements obligatoires dans un contexte de crise économique met en lumière un problème de légitimité (*Annexe 4*) qui peut remettre en question notre modèle social.
- Il est reproché par certains à l'intervention de l'État de développer des comportements d'assistance avec une incitation insuffisante à reprendre le travail par exemple (d'autres rétorquent à cette analyse que tous les bénéficiaires potentiels de prestations sociales ne font pas valoir leurs droits, comme par exemple les bénéficiaires du RSA).